



PREFET D'EURE ET LOIR

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N°

EN DATE DU

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT PAR MISE EN CONCESSION DE LA RN154 ET DE LA RN12 ENTRE ALLAINES-MERVILLIERS (A10) ET LA MADELEINE DE NONANCOURT (RN154), À LA MISE EN COMPATIBILITÉ DE DOCUMENTS D'URBANISME, ET AU CLASSEMENT DE LA VOIE NOUVELLE DANS LA CATÉGORIE DES AUTOROUTES

Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet d'Eure-et-Loir
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Officier des Palmes académiques,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.122-1, L.123-1 à L.123-15, L.414-4, L.571-9, R.122-1 à R.122-15, R.123-1 à R.123-3, R.414-19 à R.414-24 et R.571-44 à R.571-52 dans leur rédaction applicable au présent arrêté ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L.110-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article R.1211-3 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.121-2 à L.121-12, L.123-24 à L.123-26, L.352-1, R.123-30 à R.123-38 et R.352-1 à R.352-14 ;

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L.1511-1 à L.1511-7 et R.1511-1 à R.1511-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.104-3, L.143-44 à L.143-50, L.153-54 à L.153-59, R.104-7 à R.104-8, R.143-10 et R.153-13 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article R.122-1

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la décision de Monsieur le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 25 juin 2010 retenant, suite à la publication par la Commission nationale du débat public (CNDP) du bilan du débat public, le principe d'achèvement de l'aménagement de la RN154 entre Allaines et Nonancourt, y compris la section en tronçon commun avec la RN12, par recours à la concession ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 du Président de la République portant nomination de M. Nicolas QUILLET en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination de M. Thierry COUDERT en qualité de Préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 15 juin 2015 portant nomination de Mme Carole PUIG-CHEVRIER en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36/2015 du 16 septembre 2015 donnant délégation de signature à Mme Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le décret du 05 février 2015 portant nomination de Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SCAED/15/12 du 09 mars 2015 donnant délégation de signature à Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu le débat public qui s'est déroulé du 12 octobre 2009 au 28 janvier 2010, conformément aux décisions de la commission nationale du débat public en date 2 septembre 2009 et les deux concertations qui se sont déroulées respectivement du 24 septembre au 19 octobre 2012 et du 10 décembre 2014 au 13 février 2015 sous l'égide d'un garant désigné par la Commission Nationale du Débat Publique ;

Vu le dossier déposé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire comportant, conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, les pièces relatives à chacune des enquêtes publiques requises pour la réalisation du projet, notamment une étude d'impact, une évaluation socio-économique et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

Vu l'avis du 21 septembre 2016 de la formation d'Autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (Ae-CGEDD) portant sur l'étude d'impact relative au projet d'aménagement à 2x2 voies par mise en concession des RN154 et RN12, sur les départements de l'Eure et de l'Eure-et-Loir ;

Vu la décision du 20 juillet 2016 de la formation d'Autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable de se saisir de l'avis relatif à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme liée à la mise à 2x2 voies de la RN154 et de la RN12 entre Nonancourt et Allaines (27-28) ;

Vu l'avis du 21 septembre 2016 de la formation d'Autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (Ae-CGEDD) portant sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme d'Eure-et-Loir suivants : schéma de cohérence territoriale de l'agglomération chartraine ; PLU des communes de Allainville, Allonnes, Beauvilliers, Berchères-les-Pierres, Berchères-Saint-Germain, Boisville-la-Saint-Père, Champhol, Chartres, Dreux, Fresnay-l'Éveque, Garnay, Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-Thierry, Lèves, Louvilliers-en-Drouais, Marville-Moutiers-Brûlé, Nogent-le-Phaye, Prunay-le-Gillon, Saint-Prest, Saint-Rémy-sur-Avre, Sours, Ymonville, Trancrainville, Vernouillet, Vert-en-Drouais, Theuville ; POS des communes de Gasville-Oisème, Gellainville, Poisvilliers ;

Vu l'avis du 21 septembre 2016 de la formation d'Autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (Ae-CGEDD) portant sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de l'Eure suivants : POS des communes de La Madeleine-de-Nonancourt, Nonancourt ;

Vu les procès verbaux des réunions d'examen conjoints tenues dans le cadre des mises en compatibilité des documents d'urbanisme ;

Vu la décision du 22 août 2016 du président du tribunal administratif d'Orléans désignant une commission d'enquête ;

Considérant que la commission d'enquête a été consultée sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir et de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Eure ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 – Une enquête publique relative au projet d'aménagement à 2x2 voies par mise en concession autoroutière des RN154 et RN12 de Nonancourt au Nord-Ouest (RN 154 - département de l'Eure) à Allaines-Mervilliers (A10 - département de l'Eure-et-Loir) au Sud-Est

est ouverte pour une durée de 57 jours consécutifs, du mardi 15 novembre 2016 à 9h au mardi 10 janvier 2017 à 17h.

Cette enquête porte :

- sur la déclaration d'utilité publique du projet ;
- sur la mise en compatibilité des schémas de cohérence territoriale (SCOT), plans d'occupation des sols (POS) et plans locaux d'urbanisme (PLU) suivant :

Eure-et-Loir : schéma de cohérence territoriale de l'agglomération chartraine, Allainville, Allonnes, Beauvilliers, Berchères-les-Pierres, Berchères-Saint-Germain, Boisville-la-Saint-Père, Champhol, Chartres, Dreux, Fresnay-l'Éveque, Garnay, Gaville-Oisème, Gellainville, Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-Thierry, Lèves, Louvilliers-en-Drouais, Marville-Moutiers-Brûlé, Nogent-le-Phaye, Poisvilliers, Prunay-le-Gillon, Saint-Prest, Saint-Rémy-sur-Avre, Sours, Theuville, Trancrainville, Vernouillet, Vert-en-Drouais, Ymonville.

Eure : La Madeleine-de-Nonancourt, Nonancourt.

- sur le classement de la voie nouvelle dans la catégorie des autoroutes.

Description succincte du projet et de ses objectifs :

Le projet d'aménagement à 2x2 voies par mise en concession autoroutière des RN154 et RN12 de Nonancourt au Nord-Ouest (RN 154 - département de l'Eure) à Allaines-Mervilliers (A10 - département de l'Eure-et-Loir) au Sud-Est a pour objectif d'améliorer la sécurité, le trafic et le cadre de vie des habitants sur l'axe composé de la RN154 et de son tronç commun avec la RN12.

Le linéaire total du projet est d'environ 96 km et intercepte le territoire de 37 communes.

Le projet relie, du nord au sud, la RN154 aménagée à deux fois deux voies dans le département de l'Eure à l'autoroute A10, en réutilisant les sections déjà aménagées entre Dreux et Chartres d'une part, et les déviations de Prunay-le-Gillon / Allonnes et d'Ymonville d'autre part.

Il prévoit également un aménagement du tronç commun aux RN154 et RN12 d'est en ouest.

Le projet comporte :

- une déviation de la zone agglomérée de Saint-Lubin des Joncherets / Saint-Rémy-sur-Avre / Nonancourt par le sud -ouest ;
- une déviation de Dreux par l'ouest ;
- un réaménagement de la RN12 en traversée Nord de Dreux
- un réaménagement de la RN154 entre Dreux et Chartres
- un contournement de Chartres par l'est
- une liaison entre le sud de Chartres et l'autoroute A10 en réutilisant les déviations de Prunay-le-Gillon / Allonnes et d'Ymonville.

La mise en concession reposera sur un système de péage fermé, à l'exception d'une part, de la section entre la RN154 au nord du projet et la RD117, et d'autre part, de la section en traversée Nord de Dreux, qui seront en péage ouvert.

En plus des raccordements avec la RN154 au nord du projet, la RN12 et les autoroutes A11 et A10, le projet prévoit 5 échangeurs avec la RD117, l'avenue du Président Wilson en traversée Nord de Dreux, la RN154 au sud de Dreux, la RD26, la RN154 au nord de Chartres et la RD17. Il prévoit également une réutilisation des échangeurs de la RN12 avec la RD828 et la RN154 à l'Est de Dreux.

ARTICLE 2 – Le Préfet d'Eure-et-Loir est désigné, en application de l'article R.123-3 du code de l'environnement, autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

ARTICLE 3 – Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés (Eure-et-Loir et Eure). S'agissant d'un projet d'importance nationale, cet avis sera, en outre, publié dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage, aux endroits habituels d'affichage administratif, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, d'une part dans les préfectures des départements de l'Eure-et-Loir et de l'Eure ainsi que dans les sous-préfectures concernées, et d'autre part dans les 37 communes traversées par le projet et visées à l'article 6 du présent arrêté.

L'accomplissement de cette mesure incombera aux préfets, sous-préfets et maires concernés, et sera justifié par eux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

En application de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Eure-et-Loire : www.eure-et-loir.gouv.fr.

ARTICLE 4 – La commission d'enquête est composée comme suit :

- président : M. Michel BADAIRE, technicien SICAP en retraite
- membres titulaires : M. André ROBIN, enseignant en retraite, M. Christian BRYGIER, gendarme en retraite
- membres suppléants : M. René ROUZAUD, secrétaire général de mairie en retraite

En cas d'empêchement de M. BADAIRE, la présidence est assurée par M. ROBIN.

ARTICLE 5 – Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public sur le site internet dédié au projet www.154-12.gouv.fr au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête publique.

Ce dossier comportera notamment :

- une étude d'impact,
- l'avis de la formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable,
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage du projet à cet avis,
- une étude socio-économique,
- un plan de situation,
- un plan général des travaux,
- les dossiers de mises en compatibilité des documents d'urbanisme.

Pendant la durée de l'enquête publique, toutes informations relatives au projet peuvent être demandées à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire (DREAL Centre-Val de Loire) – service déplacements infrastructures transports – tel 02.36.17.46.78 – sdit.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr.

Les informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la préfecture d'Eure-et-Loir : www.eure-et-loir.gouv.fr

Par ailleurs, dès la publication du présent arrêté préfectoral, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture d'Eure-et-Loir (1 Place de la République, 28019 Chartres).

ARTICLE 6 – Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de la formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage du projet à cet avis, l'étude socio-économique et les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, sera déposé et mis à la disposition du public dans les lieux suivants :

Département de l'Eure-et-Loir :

- Mairies de : Allainville, Allonnes, Beauvilliers, Berchères-les-Pierres, Berchères-Saint-Germain, Boisville-la-Saint-Père, Challet, Champhol, Chartres, Dreux, Fresnay-l'Eveque, Garnay, Gasville-Oisème, Gellainville, Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-Thierry, Lèves, Louvilliers-en-Drouais, Marville-Moutiers-Brûlé, Nogent-le-Phaye, Poisvilliers, Prasville, Prunay-le-Gillon, Saint-Lubin-des-Joncherêts, Saint-Prest, Saint-Rémy-sur-Avre, Serazereux, Sours, Theuville, Trancrainville, Tremblay-les-Villages, Tréon, Vernouillet, Vert-en-Drouais, Ymonville.
- Sièges de Chartres Métropole (34 Boulevard Adolphe Chasles, 28000 Chartres), Agglo du Pays de Dreux (4 rue de Châteaudun – 28100 Dreux), Communauté de Communes de la Beauce Vovéenne (6 rue de Châteaudun – Voves, 28150 Les Villages Vovéens), Syndicat du Pays de Beauce (4 Rue Texier Gallas - BP 52 – Voves, 28150 Les Villages Vovéens), Communauté de Communes de la Beauce de Janville (Zone Artisanale Ermitage, 28310 Janville).

Département de l'Eure :

- Mairie de : La Madeleine-de-Nonancourt, Nonancourt.
- Sièges de la Communauté de Communes Rurales du Sud de l'Eure (Rue de Damville, 27320 La Madeleine-de-Nonancourt).

Des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, seront également déposés et mis à la disposition du public dans chaque lieu d'enquête susvisé. Chaque personne pourra y consigner ses observations et propositions aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public de ces lieux d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront également être adressées par courrier à l'attention du président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête fixé à la Préfecture d'Eure-et-Loir à Chartres, ou formulées sur le registre électronique accessible à l'adresse www.eure-et-loir.gouv.fr

Ces observations, adressées par courrier ou courrier électronique, seront annexées au registre d'enquête publique ouvert au siège de l'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-13 du code de l'environnement, les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique seront, pendant toute la durée de l'enquête, consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande.

ARTICLE 7 – Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

Département de l'Eure-et-Loir :

- Mairie de : Dreux : mardi 15 novembre 2016 de 9h à 12h et samedi 3 décembre 2016 de 9h à 12h ;
- Mairie de : Trancrainville : mardi 22 novembre 2016 de 9h à 12h ;
- Mairie de : Beauvilliers : mardi 22 novembre 2016 de 14h à 17h ;
- Mairie de : Garnay : lundi 28 novembre 2016 de 9h à 12h ;

Mairie de : Serazereux : lundi 28 novembre 2016 de 14h à 17h ;
Mairie de : Champhol : mardi 29 novembre 2016 de 9h à 12h ;
Mairie de : Prunay-le-Gillon : mardi 29 novembre 2016 de 14h30 à 17h30 ;
Mairie de : Tremblay-les-Villages : mercredi 30 novembre 2016 de 9h à 12h ;
Mairie de : Saint-Prest : mercredi 30 novembre 2016 de 14h à 17h ;
Mairie de : Poisvilliers : mardi 6 décembre 2016 de 9h à 12h ;
Mairie de : Sours : mardi 6 décembre 2016 de 14h à 17h ;
Mairie de : Allainville : lundi 12 décembre 2016 de 9h à 12h ;
Mairie de : Saint-Rémy-sur-Avre : lundi 12 décembre 2016 de 14h à 17h ;
Mairie de : Marville-Moutiers-Brûlé : mardi 3 janvier 2017 de 9h à 12h ;
Mairie de : Gasville-Oisème : mardi 3 janvier 2017 de 14h à 17h ;
Mairie de : Vert-en-Drouais : jeudi 5 janvier 2017 de 9h à 12h ;
Mairie de : Saint-Lubin-des-Joncherets : jeudi 5 janvier 2017 de 14h à 17h ;
Mairie de : Fresnay-l'Evêque : lundi 9 janvier 2017 de 14h à 17h ;
Mairie de : Chartres : samedi 17 décembre 2016 de 9h à 12h et mardi 10 janvier 2017 de 14h à 17h.

Département de l'Eure :

Mairie de : Nonancourt : mardi 15 novembre de 14h à 17h

ARTICLE 8 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le maître d'ouvrage du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maître d'ouvrage du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 – La commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme visés à l'article 1^{er} et classement de la voie nouvelle dans la catégorie des autoroutes et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du maître d'ouvrage du projet en réponse à celles du public.

Elle consignera dans des documents séparés ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorable à la déclaration d'utilité publique du projet, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme visés à l'article 1^{er} et au classement de la voie nouvelle dans la catégorie des autoroutes.

Le président de la commission d'enquête transmettra au préfet coordonnateur l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné de l'ensemble des registres et pièces annexées avec le rapport et ses conclusions motivées dans les conditions définies par le code de l'environnement.

Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Orléans.

Le préfet coordonnateur adressera une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au maître d'ouvrage du projet, ainsi qu'aux préfets et maires concernés afin que ces documents soient tenus sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant ce même délai, ces documents pourront être consultés à la préfecture d'Eure-et-Loir (1 Place de la République, 28019 Chartres) et sur son site internet : www.eure-et-loir.gouv.fr.

ARTICLE 10 – Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet d'Eure-et-Loir une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

ARTICLE 11 – Conformément aux dispositions de l'article R153-14 du code l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que les procès-verbaux des réunions d'examen conjoints seront soumis pour avis aux conseils municipaux concernés. Si ceux-ci ne se sont pas prononcés dans un délai de deux mois, ils seront réputés avoir donné un avis favorable.

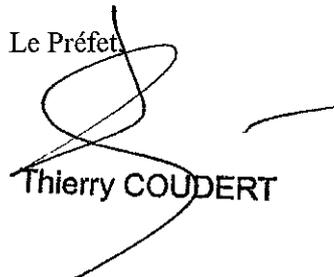
L'acte emportant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement à 2x2 voies par mise en concession autoroutière des RN154 et RN12 de Nonancourt au Nord-Ouest (RN 154 - département de l'Eure) à Allaines-Mervilliers (A10 - département de l'Eure-et-Loir) au Sud-Est, mise en compatibilité des documents d'urbanisme et classement de la voie nouvelle dans la catégorie des autoroutes, interviendra le cas échéant par décret en Conseil d'État.

ARTICLE 12 – Les secrétaires généraux des préfectures d'Eure-et-Loir et de l'Eure, le président de Chartres Métropole, le président de l'Agglo du Pays de Dreux, le président de la communauté des communes rurales du sud de l'Eure, le président de la communauté de communes de la Beauce Vovéenne, le président de la communauté de communes de la Beauce de Janville, le président du syndicat du Pays de Beauce, les maires des communes concernées, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire, le président de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Copie du présent arrêté est adressé pour information aux présidents des conseils régionaux du Centre-Val-de-Loire et de Normandie, aux présidents des conseils départementaux d'Eure-et-Loir et de l'Eure et aux directeurs départementaux des territoires et de la mer d'Eure-et-Loir et de l'Eure.

Évreux, le 24 OCT. 2016

Le Préfet



Thierry COUDERT

Chartres, le

24 OCT. 2016

Le Préfet
LE PRÉFET



Nicolas QUILLET